

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Jeudi 05 juillet 2012, 18h00**

**Date de convocation :** le 28 juin 2012

**Date d'affichage :** le 28 juin 2012

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 18

Présents : 15

Procurations : 1

Votes : 16

Le 05 juillet 2012, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Alain LANCELEUR, Cécile DENOUAL, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER, Jean-Louis MORICE, Michel MONTREUIL, Chantal GALATI, Annick NAVEAU, Jérôme FONTAINE.

**Etaient absents :**

Alexandra PORCHER, Alain MARTIN, excusés

Claude RENO, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis MORICE

**Secrétaire :** Jérôme Fontaine

**2012.62 - Informations diverses**

**1** - Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme HAMON, conseillère municipale.

**2** - La commune a conclu en novembre 2011 un partenariat avec le collègue Marcel Pagnol pour soutenir le projet de la classe de 3<sup>ème</sup> ECO dans une démarche « eco-école » et portant sur la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie au niveau de la serre de l'atelier communal. Le projet a été mené à bien et le collègue a ainsi obtenu le label du programme international d'éducation à l'environnement et au développement durable, et la classe a obtenu le 3<sup>ème</sup> prix du concours du développement durable organisé par le conseil général et reçu un prix de 500€.

**3** - L'ouverture du site de loisirs devait commencer le 29 juin. En l'absence de candidature en temps opportun, il n'y a pas d'animation cet été.

**2012.63 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**29** : fourniture d'un ordinateur portable + imprimante multifonction pour la garderie, SIPPAC (72300 Sablé sur Sarthe), pour un montant de 927,00€HT

**30** : feu d'artifice, DIMEC (72100 Le Mans), pour un montant de 4784,00€TTC

**31** : après consultation de 3 prestataires pour le transport des élèves au Gymnase de Noyen pour l'année 2012-2013, la société STAO72 (72015 Le Mans) a été retenue pour un montant hebdomadaire de 264 €TTC

**2012.64 - Délégation du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2012.13 à n° 2012.15. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

## **2012.65 - subventions**

### **2012.65.1 - demandes associations**

#### **Etoile Cycliste Noyennaise (ECN) :**

Au budget primitif 2012, il a été voté, en plus de la subvention de base, une subvention exceptionnelle de 1500€ pour le championnat de surfbike.

Or, leur demande était la suivante :

- subvention exceptionnelle pour le championnat de surfbike de 2000€ comme l'année précédente

- subvention exceptionnelle de 1500€ en compensation des frais engagés pour le nettoyage de la rivière en 2011 pour un bon déroulement du championnat.

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention de 2000€ supplémentaires.

Un crédit de 2000€ est inscrit article 6574, subventions, et prélevé article 022, dépenses imprévues.

#### **Carpe Noyen 72**

L'association de pêche « Carpe Noyen 72 » a son siège à Noyen. Une équipe jeunes de leur club va participer aux championnats de Frances Jeunes 2012 à Belfort ce qui représente un coût d'environ 970€. Elle sollicite une subvention pour les aider à supporter cette charge supplémentaire.

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 350€. Les documents officiels de déclaration de l'association devront préalablement être fournis avant paiement.

Un crédit de 350€ est inscrit article 6574, subventions, et prélevé article 022, dépenses imprévues

#### **La compagnie Phonèmes**

Elle vient de se créer sous forme d'association loi de 1901, et a son siège à Noyen. Elle a pour objet la création et la représentation de spectacles musicaux et la production de CD et de livres en lien avec les spectacles proposés.

Elle sollicite

- une subvention de fonctionnement de 200€

- une subvention exceptionnelle de 1000€ avec une contrepartie de 2 animations locales gratuites sur 2 ans (ex : CLSH, Médiathèque...)

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention de 200€, mais, en l'absence de budget prévisionnel, n'accorde pas de subvention exceptionnelle.

Les documents officiels de déclaration de l'association devront être fournis.

Un crédit de 200€ est inscrit article 6574, subventions, et prélevé article 022, dépenses imprévues.

### **2012.65.2 - versement au Centre communal d'action sociale**

Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Social, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 2000€. Le conseil municipal donne son accord. Les crédits sont inscrits article 657362 du budget primitif 2012.

## **2012.66 - Aménagement du centre ville**

### **2012.66.1 - dissimulation des réseaux : confirmation coût estimatif et accord réalisation des projets**

OBJET : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone  
**ER 005739 - " Rue Vincent Duportail "**

- Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 50 000 HT et pour le génie civil de télécommunication 15 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT soit 15 000 € Net pour l'électricité et 70 % du coût HT soit 10 500 € Net pour le génie civil de télécommunication.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Conseil général. Cette opération est estimée à 10 000 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux soit 15 000 € Net pour l'électricité,
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 10 500 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

OBJET : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone  
**ER 005644 - "Rue Pasteur et rue Joffre "**

Par délibération en date du 24 novembre 2011, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 130 000 HT et pour le génie civil de télécommunication 42 720 € HT.

- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT soit 39 000 € Net pour l'électricité et 70 % du coût HT soit 29 904 € Net pour le génie civil de télécommunication.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Conseil général. Cette opération est estimée à 17 280 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux soit 39 000 € Net pour l'électricité,
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 29 904 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

OBJET : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone  
**ER 005516 - "Rue Victor Hugo,rue Alphonse Leporché et rue Alphonse Dubois "**

- Par délibération en date du 13 octobre 2011, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 200 000 HT et pour le génie civil de télécommunication 41 640 € HT.

- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT soit 60 000 € Net pour l'électricité et 70 % du coût HT soit 29 148 € Net pour le génie civil de télécommunication.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Conseil général. Cette opération est estimée à 18 360 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux soit 60 000 € Net pour l'électricité,
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 29 148 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

### **2012.66.2- attribution du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle le projet.

Le marché porte sur l'aménagement du centre bourg.

Il a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée.

Il a été envoyé à la publication le 23 mai 2012. Il est paru sur le portail des marchés publics de la Sarthe, dans le journal Ouest France et sur le site web du journal.

Il était téléchargeable sur le site d'ADA53 ou envoyé sous forme papier.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2012 à 17h30.

Les offres pouvaient être remises sous forme papier ou électronique.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le jeudi 21 juin 2012 pour ouvrir les plis et enregistrer les offres. 11 entreprises ont déposé une offre.

Une négociation a eu lieu avec toutes les entreprises.

Le résultat de l'analyse des offres a été examiné par les membres de la commission.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse des offres. Il propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes (en €HT) pour un montant total de marché de 828 325,45€HT.

Lot 1 - terrassements-voirie-assainissement eaux pluviales-réhabilitation/renouvellement réseau unitaire :

Entreprise BEZIER TP, Château-Gontier (53)

Marché de base	674 110,25
Option n° 7, mise en œuvre d'une structure neuve Sur toute la surface de la voirie	23 780,00
<u>Total lot 1</u>	<u>697 890,25</u>

Lot 2 - éclairage public-bornes marché - panneau d'information

Entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR SAS, Le Mans (72)

Marché de base	100 648,00
Option 2, fourniture et pose de luminaires rue Duportail et Bellot	6 092,00
<u>Total lot 2</u>	<u>106 740,00</u>

Lot 3 - espaces verts

Entreprise LEROY PAYSAGE - Changé ( 53)

Marché de base	<u>23 695,20</u>
----------------	------------------

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

## **2012.67 : questions diverses**

### **Questions des conseillers :**

Madame GALATI demande quel a été le vote des communautés de communes Vègre et Champagne et Loué qui votaient après Noyen pour donner leur avis sur le futur périmètre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire informe le conseil que la CC Vègre et Champagne a voté à l'unanimité en faveur de l'intégration de Noyen, mais qu'en revanche la CC de Loué s'est prononcée par 19 voix pour, 14 contre, 3 abstentions et un vote blanc. La date prévue serait le 01 janvier 2014. Monsieur le Maire pense que ce délai permettra de dialoguer et de mener un travail préparatoire qui rapprocher les trois pôles pour un développement commun.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 02 août 2012.